

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT DOCUMENT PUISQUE VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION  
AVANT 14 H (HEURE DE VANCOUVER) LE 28 DÉCEMBRE 2017.**

*La présente notice d'offre établie pour le placement de droits (la présente « **notice** ») a été préparée par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ou organisme de réglementation ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice visée par l'avis de placement de droits daté du 6 décembre 2017 (l'« **avis** ») qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice doit être lue conjointement avec l'avis et nos documents d'information continue avant la prise de toute décision de placement.*

*Les titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ou de la législation en valeurs mobilières d'un État des États-Unis. La présente notice ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant les titres offerts aux termes des présentes aux États-Unis, et les titres décrits dans les présentes ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis, à toute personne se trouvant aux États-Unis ou à une personne des États-Unis sans avoir été inscrits en vertu de la Loi de 1933 et de la législation en valeurs mobilières applicable d'un État, sauf en vertu d'une dispense de ces obligations d'inscription ainsi qu'il est décrit aux présentes. Les expressions « États-Unis » (United States) et personnes des États-Unis (U.S. persons) sont définies dans le Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933.*

**Notice de placement de droits**

**Le 6 décembre 2017**

**CARL DATA SOLUTIONS INC.**

**À L'HEURE ACTUELLE, NOUS DISPOSONS D'UN FONDS DE ROULEMENT POUR LES DEUX PROCHAINS MOIS ENVIRON. POUR COMBLER NOS BESOINS POUR 12 MOIS, LA TOTALITÉ DU MONTANT MINIMAL DU PLACEMENT DE DROITS DOIT ÊTRE SOUSCRITE.**

**PLACEMENT DE DROITS VISANT LA SOUSCRIPTION D'UNITÉS AU PRIX DE 0,26 \$ PAR UNITÉ**

Dans la présente notice, les termes « nous », « notre », « nos » et autres termes similaires renvoient à Carl Data Solutions Inc. (« **CRL** »), et les termes « vous », « votre » et autres termes similaires renvoient aux porteurs d'actions ordinaires de CRL (chacune, une « **action ordinaire** »). Sauf indication contraire, le symbole « \$ » ou le terme « dollars » renvoient à des dollars canadiens.

## SOMMAIRE DU PLACEMENT DE DROITS

### Pourquoi lire la présente notice?

Nous émettons aux porteurs de nos actions ordinaires en circulation inscrits à la fermeture des bureaux le 1<sup>er</sup> décembre 2017 (la « **date de clôture des registres** ») et qui sont résidents d'une province ou d'un territoire du Canada (les « **territoires admissibles** ») des droits (les « **droits** ») leur permettant de souscrire des unités (au sens des présentes) selon les modalités décrites dans la présente notice (le « **placement de droits** »). Celle-ci a pour objet de vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et vos obligations à l'égard du placement de droits. Il importe de lire la présente notice conjointement avec l'avis.

### Quels sont les titres visés par le placement?

Chaque porteur d'actions ordinaires à la date de clôture des registres qui est résident d'un territoire admissible recevra un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient. À l'heure actuelle, 55 211 656 actions ordinaires sont détenues par les porteurs qui sont résidents d'un territoire admissible et, par conséquent, un total de 55 211 656 droits seront offerts aux termes du placement de droits.

### Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires qui sont résidents d'un territoire admissible (les « **porteurs admissibles** »). Les actionnaires seront présumés résider dans le lieu de leur adresse figurant aux registres, à moins de preuve contraire à notre satisfaction. Ni l'avis ni la présente notice ne doivent être interprétés comme un placement de droits, et les unités devant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes à la vente, dans un territoire en dehors des territoires admissibles ou aux actionnaires qui sont résidents d'un autre territoire (les « **territoires non admissibles** ») que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »). Les porteurs non admissibles recevront plutôt une lettre les avisant que leurs droits seront détenus par Services aux investisseurs Computershare inc. (le « **dépositaire** »), qui détiendra ces droits à titre de mandataire pour le compte de l'ensemble des porteurs non admissibles. Voir la rubrique *Comment exercer les droits? – Qui est habilité à recevoir des droits?*

### Que recevrez-vous pour chaque droit?

Chaque droit permet à un porteur admissible de souscrire un cinquième d'unité de CRL (chaque unité entière, une « **unité** ») à un prix de souscription de 0,26 \$ par unité (le « **privilège de souscription de base** ») jusqu'à 14 h (heure de Vancouver) le 28 décembre 2017. Par conséquent, cinq droits seront requis pour acheter une unité.

Chaque unité est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire cessible coté en bourse (un « **bon de souscription** »), chaque bon de souscription pouvant être exercé pendant une période de deux ans à compter de la date d'émission des unités au prix de 0,35 \$ par action ordinaire, s'il est exercé dans les six mois de la date d'émission, et au prix de 0,40 \$ par action ordinaire par la suite. Les souscriptions pour des fractions d'unité seront arrondies au nombre entier inférieur. Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire au prorata les unités (les « **unités additionnelles** ») qui n'auront pas été souscrites, le cas échéant, aux termes du privilège de souscription de base au prix de 0,26 \$ par unité additionnelle (le « **privilège de souscription additionnelle** »).

**Quel est le prix de souscription?**

Les porteurs admissibles doivent payer 0,26 \$ CA par unité pour exercer les cinq droits (le « **prix de souscription** ») leur permettant d'acheter une unité.

**À quel moment le placement prend-il fin?**

À 14 h (heure de Vancouver) le 28 décembre 2017 (la « **date d'expiration** »).

**Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis en vertu du placement de droits et des titres devant être émis à leur exercice?**

Cinq droits vous permettent de souscrire une unité au prix de souscription. Les droits sont cessibles. Voir la rubrique *Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?* Un droit ne permet pas à son porteur d'exercer un quelconque autre droit à titre de porteur de titres de CRL, sauf le droit de souscrire et d'acheter des unités conformément aux modalités et conditions décrites aux présentes.

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 55 211 656 sont émises et en circulation à la date des présentes. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit aux dividendes, lorsque nos administrateurs en déclarent, à une voix par action aux assemblées de nos actionnaires et, à la liquidation de CRL, de recevoir les actifs de CRL qui peuvent être distribués aux porteurs d'actions ordinaires.

Les bons de souscription seront émis conformément aux modalités d'un acte de fiducie qui sera conclu entre CRL et la Société de fiducie Computershare du Canada. Les porteurs de bons de souscription n'ont aucun droit en tant qu'actionnaire. Il y avait 16 455 170 bons de souscription d'action ordinaire en circulation à la date des présentes.

**Quel est le nombre minimal et maximal d'unités pouvant être émises dans le cadre du placement de droits?**

Un nombre minimal de 8 461 538 unités (le « **placement minimal** ») et un nombre maximal de 11 042 331 unités (le « **placement maximal** ») seront émises dans le cadre du placement de droits.

Voir également la rubrique *Courtier démarcheur et engagement de souscription* pour obtenir une description de la garantie de souscription (au sens des présentes) qui sera fournie par MRCC (au sens des présentes).

**Où les droits et les titres pouvant être émis à l'exercice des droits seront-ils inscrits?**

Les droits seront négociés à la Bourse des valeurs canadiennes (la « **CSE** ») sous le symbole boursier « CRL.RT ».

Les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice des droits seront inscrites à la cote de la CSE sous le symbole boursier « CRL ».

Les bons de souscription pouvant être émis à l'exercice des droits devraient être inscrits à la cote de la CSE, sous réserve du respect des exigences d'inscription minimales de la CSE sous le symbole boursier « CRL.WT ».

## **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

La présente notice contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits historiques concernant les activités, événements ou faits qui, à notre avis ou selon nos attentes ou nos prévisions, se réaliseront ou pourraient se réaliser à l'avenir constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur nos attentes ou nos opinions actuelles compte tenu des renseignements dont nous disposons à l'heure actuelle. Dans la présente notice, les énoncés prospectifs comprennent notamment les énoncés qui concernent nos attentes quant aux coûts estimatifs du placement de droits et au produit net qui sera disponible après la réalisation du placement, à l'emploi du produit tiré du placement de droits et à la disponibilité des fonds provenant de sources autres que le placement de droits, à l'inscription des droits et des bons de souscription à la cote de la CSE et à notre capacité à poursuivre nos activités.

Les énoncés prospectifs comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent sensiblement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs et, même si ces résultats se concrétisent entièrement ou en grande partie, rien ne garantit qu'ils auront les conséquences ou les effets escomptés sur nous. Les facteurs susceptibles d'entraîner des écarts importants entre les résultats ou événements réels et les attentes actuelles comprennent notamment les incertitudes liées à la disponibilité et au coût des fonds; la clôture du placement de droits; les retards dans l'obtention des approbations requises pour réaliser le placement de droits, la garantie de souscription et l'inscription des bons de souscription ou l'omission d'obtenir de telles approbations; l'incertitude liée à l'estimation des coûts de réalisation du placement de droits, y compris ceux qui n'ont pas encore été engagés; ainsi que d'autres risques liés à notre entreprise et au placement de droits ainsi qu'à la garantie de souscription.

Les renseignements contenus dans les présentes et tout énoncé prospectif ne sont valables qu'à la date à laquelle ils ont été formulés et peuvent changer. Sauf lorsque la législation en valeurs mobilières applicable l'exige, nous déclinons toute intention ou obligation d'actualiser un quelconque énoncé prospectif, notamment par suite de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs. Bien que nous

soyons d’avis que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, les énoncés prospectifs ne garantissent pas les rendements futurs et, en raison de leur incertitude intrinsèque, on ne saurait donc s’y fier indûment.

### EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

#### Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

Si tous les droits sont exercés, nous disposerons d’environ 2 393 905 \$ en fonds disponibles. Si seulement le placement minimal est souscrit, nous disposerons d’environ 1 790 000 \$ en fonds disponibles. Nous prévoyons que le montant minimal du placement de droits sera suffisant pour satisfaire nos besoins en fonds de roulement pendant les 12 mois suivant la date de la présente notice.

		Dans l’hypothèse d’un placement minimal ou de la garantie de souscription seulement (\$)	Dans l’hypothèse de la souscription de la totalité du placement de droits (\$)
A	Montant à recueillir du placement de droits <sup>(1)</sup>	2 200 000	2 871 006
B	Commissions de placement et frais <sup>(1)(2)</sup>	260 000 <sup>(3)</sup>	327 101 <sup>(3)</sup>
C	Frais estimatifs du placement de droits (avocats, comptables, auditeurs)	150 000	150 000
D	Fonds disponibles : D = A - (B+C)	1 790 000	2 393 905
E	Sources de financement supplémentaires	s.o.	s.o.
F	Insuffisance du fonds de roulement <sup>(4)</sup>	300 000	300 000
G	Total : G = (D+E) - F	1 490 000	2 093 905

- (1) Arrondi au dollar entier le plus près.
- (2) Représente les honoraires en espèces payables à MRCC, excluant la taxe de vente générale. Voir la rubrique *Courtier démarcheur et engagement de souscription*.
- (3) Comprend des frais de financement généraux de 40 000 \$.
- (4) Ce montant est donné en date du 30 novembre 2017 et ne tient pas compte de l’effet sur le fonds de roulement de la Société du placement privé d’unités de la Société qui a été réalisé récemment sans l’entremise de courtiers en contrepartie d’un produit brut de 1 686 600 \$.

Tel qu’il est indiqué dans les états financiers audités de la Société pour l’exercice clos le 30 juin 2017, la Société avait un fonds de roulement déficitaire de 801 163 \$ au 30 juin 2017. Avec prise d’effet le 5 septembre 2017, la Société a réalisé la première tranche d’un placement privé d’unités de la Société en contrepartie d’un produit brut de 534 300 \$ et du règlement de diverses créances, ce qui lui a permis de rembourser une somme exigible totalisant 970 068 \$ pour divers prêts et billets en émettant au total 3 731 030 unités de la Société, opérations qui ont eu un effet positif sur la position de son fonds de roulement. Avec prise d’effet le 25 octobre 2017, la Société a réalisé la deuxième tranche de son placement privé d’unités de la Société en contrepartie d’un produit brut de 420 894 \$ et du règlement de diverses créances, ce qui lui a permis de rembourser une somme exigible totalisant 79 500 \$ à trois administrateurs de la Société en émettant au total 305 768 unités de la Société, opérations qui ont eu un effet positif sur la position de son fonds de roulement. Le 27 novembre 2017, la Société a réalisé un placement privé d’unités

de la Société pour un produit brut de 1 686 600 \$, ce qui a eu un effet positif sur la position du fonds de roulement de la Société.

### Comment emploierons-nous les fonds disponibles?

Le produit du placement devrait être utilisé pour la recherche et développement, les ventes et la commercialisation, à des fins d'exploitation et fins générales, pour le remboursement de la dette et pour le fonds de roulement non attribué.

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse d'un placement minimal (\$)	Dans l'hypothèse de la souscription de la totalité du placement de droits (\$)
Recherche et développement	640 000	843 905
Charges d'exploitation et coûts généraux	550 000	700 000
Ventes et commercialisation	s.o.	250 000
Remboursement de la dette	300 000	300 000
Total (égal à G dans le tableau ci-dessus)	1 490 000	2 093 905

#### Remboursement de la dette

Une tranche d'environ 300 000 \$ du produit tiré du placement servira à rembourser la dette, qui est principalement constituée d'honoraires professionnels, payables pour les frais liés au matériel et aux logiciels, d'honoraires d'experts-conseils et d'emprunts auprès des actionnaires. Des honoraires d'experts-conseils de 10 359 \$ et des frais de 25 219 \$ seront versés à M. Gregory Johnston, notre président et chef de la direction, et 1 650 \$ seront versés à M. Alastair Brownlow, notre chef des finances.

#### Recherche et développement

Les dépenses liées à la recherche et développement se rapportent principalement au développement et au lancement des produits suivants :

- Enregistreurs de données personnalisés – nous développons actuellement des prototypes et prévoyons commencer à faire l'essai d'un premier prototype au début de 2018. Nous devons procéder à des essais sur le terrain et à la certification pour que le produit soit prêt à être commercialisé. Selon nos estimations, 30 000 \$ seront nécessaires pour faire le développement, les essais et la certification du prototype. Nous prévoyons que le premier lot d'instruments certifiés coûtera environ 1 500 \$ par instrument et que ceux-ci seront prêts pour la production dès le printemps 2018.
- Capteurs personnalisés – nous développons actuellement des prototypes et prévoyons commencer les essais d'un premier prototype en janvier 2018 au coût de 25 000 \$. Nous procéderons aux essais et à la certification pour que le produit soit prêt à être commercialisé, ce qui devrait se faire au début du printemps 2018, au coût de 1 000 \$ par capteur.
- Passerelles personnalisées – solution de télémessure permettant de transférer des données entre les capteurs et les applications : nous développons actuellement des prototypes et prévoyons

commencer les essais d'un premier prototype au début de 2018. Les essais devraient coûter 45 000 \$ et le produit devrait être prêt à être commercialisé au coût de 2 500 \$ par passerelle d'ici l'été 2018.

- Mise à niveau de l'infrastructure en nuage, services Web personnalisés, nouvelles caractéristiques des applications et améliorations de l'apprentissage automatique pour les applications – nous poursuivons nos activités de développement et prévoyons commencer les essais au début de 2018. Les premières fonctionnalités de notre nouvelle infrastructure dorsale devraient être disponibles à partir du début de 2018. Le coût total du projet sera de 600 000 \$.

Les frais liés au fonds de roulement général et les charges d'exploitations s'élèvent à environ 50 000 \$ par mois et sont nécessaires pour assurer l'exploitation continue de notre entreprise.

Les dépenses liées aux ventes et à la commercialisation ont trait à la vente de notre produit FlowWorks. FlowWorks contient un ensemble puissant d'outils de collecte, de surveillance, d'analyse de données et de production de rapports qui permettent aux utilisateurs de gérer efficacement tous leurs systèmes de surveillance avec une seule interface Web.

Nos activités ne sont pas encore rentables et nous avons besoin de financement pour poursuivre nos activités commerciales prévues. Pour ces motifs, rien ne garantit que nous pourrions continuer à exploiter notre entreprise.

Nous avons l'intention d'utiliser les fonds disponibles de la manière indiquée. Nous réaffecterons les fonds pour des motifs commerciaux justifiés.

#### **Combien de temps dureront les fonds disponibles?**

Nous estimons que le produit tiré du montant minimal du placement de droits fournira suffisamment de fonds pendant au moins 12 mois.

Nous prévoyons constater des pertes d'exploitation dans un avenir prévisible au cours de l'expansion de notre entreprise et avoir besoin de financement supplémentaire. À l'heure actuelle, la vente de nos titres constitue notre seul moyen d'acquérir du capital d'investissement ou de générer des flux de trésorerie positifs. Bien que nous ayons réussi dans le passé à obtenir du financement, rien ne garantit que nous serons en mesure de recueillir du financement suffisant à l'avenir ou que ce financement sera obtenu à des modalités avantageuses pour la Société.

### **PARTICIPATION DES INITIÉS**

#### **Les initiés participeront-ils au placement?**

Après enquête raisonnable, à la date de la présente notice, nous ignorons si des initiés (au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable) ont l'intention de participer au placement de droits.

#### **Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres?**

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de CRL, à la date des présentes, aucune personne physique ou morale ne détient en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % d'une catégorie de titres avec droit de vote de CRL ni n'exerce un contrôle ou

une emprise sur ceux-ci, et aucune personne physique ou morale ne détiendra en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % de titres avec droit de vote de CRL après le placement de droits ni n'exercera un contrôle ou une emprise sur ceux-ci, autre que ce qui est indiqué ci-après ou dans les présentes. Voir le tableau présenté à la rubrique *Combien de titres MRCC détient-elle avant et après le placement de droits?* ci-dessous pour obtenir un résumé des titres avec droit de vote de CRL que MRCC détiendra avant et après le placement de droits.

Nom de l'actionnaire	Participation avant le placement <sup>(1)</sup>	Participation après le placement minimal <sup>(2)</sup>	Participation après le placement maximal <sup>(3)</sup>
Bradley Scharfe <sup>(4)(5)</sup>	6 364 202 (11,6 %)	7 637 042 (11,7 %)	7 637 042 (11,2 %)

- (1) En fonction de 55 211 656 actions ordinaires émises et en circulation à la date de la présente notice.
- (2) En fonction de 65 500 116 actions ordinaires émises et en circulation, dans l'hypothèse du placement minimal, de l'exercice des options de MRCC et que M. Scharfe exerce le privilège de souscription de base à l'égard de la totalité de ses droits.
- (3) En fonction de 68 338 989 actions ordinaires émises et en circulation, dans l'hypothèse du placement maximal, de l'exercice des options de MRCC et que M. Scharfe exerce le privilège de souscription de base à l'égard de la totalité de ses droits.
- (4) Ces actions ordinaires sont immatriculées au nom de Scharfe Holdings Inc. (« **Scharfe Holdings** »). Scharfe Holdings est détenue en propriété exclusive et contrôlée par Bradley Scharfe et M. Scharfe est le propriétaire véritable de la totalité des titres de la Société détenus par Scharfe Holdings.
- (5) Ne comprend pas (i) 1 442 488 bons de souscription immatriculés au nom de Scharfe Holdings, dont chacun peut être exercé pour obtenir une action ordinaire au prix de 0,40 \$ par action ordinaire jusqu'au 5 septembre 2019, et (ii) 1 315 384 bons de souscription immatriculés au nom de Scharfe Holdings, dont chacun peut être exercé pour obtenir une action ordinaire au prix de 0,40 \$ par action ordinaire jusqu'au 27 novembre 2019, sous réserve du devancement de cette date si les actions ordinaires se négocient à un prix supérieur à 0,75 \$ par action ordinaire pendant dix jours consécutifs.

## DILUTION

### Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

Dans l'hypothèse où nous émettons le nombre maximal d'unités dans le cadre du placement de droits et que vous n'en souscrivez aucune, votre participation sera diluée d'environ 19,2 %.

## COURTIER DÉMARCHEUR ET ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

### Qui est le courtier démarcheur ou le garant de souscription et quels sont ses honoraires?

Nous avons conclu un engagement de souscription et de démarchage exclusif avec Mackie Research Capital Corporation (« **MRCC** ») daté du 6 décembre 2017. MRCC fera de son mieux sur le plan commercial pour nous aider à solliciter l'exercice des droits dans les territoires admissibles.

MRCC a également convenu d'un engagement de souscription sans condition suivant lequel elle souscrira des unités pour une somme ne devant pas dépasser 1 700 000 \$ afin de réaliser le placement minimal, étant entendu que des droits d'au moins 500 000 \$ devront être exercés (la « **garantie de souscription** »). Par exemple, si nous recevons des souscriptions pour des unités d'une valeur de 550 000 \$ d'ici la date d'expiration, MRCC sera alors tenue de souscrire des unités d'une valeur de 1 650 000 \$ aux termes de la garantie de souscription afin de réaliser le placement minimal.



MRCC aura également le droit, mais non l'obligation, de souscrire (le « **droit supplémentaire** ») le nombre d'unités qui correspond au nombre d'unités dont nous n'avons reçu aucune souscription à la fermeture des bureaux à la date d'expiration (l'« **insuffisance du placement** »), sous réserve de la restriction suivante : MRCC ne peut pas exercer une tranche du droit supplémentaire ou des options de MRCC (au sens des présentes) qui lui permettrait de détenir plus de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment (la « **restriction à l'égard du contrôle** »). MRCC peut exercer le droit supplémentaire, à sa seule appréciation, en totalité ou en partie (sous réserve de la restriction à l'égard du contrôle), ou pas du tout, dans les deux jours ouvrables suivant la réception d'un avis de notre part l'informant de l'insuffisance du placement. Ainsi, si l'insuffisance du placement est de 200 000 \$ (c'est-à-dire qu'à la date d'expiration nous avons reçu des souscriptions d'unités qui s'élèvent à 200 000 \$ de moins que le placement maximal) nous enverrons l'avis concernant l'insuffisance du placement à MRCC, qui pourra alors choisir de souscrire des unités jusqu'à concurrence de 200 000 \$ aux termes du droit supplémentaire (sous réserve de la restriction à l'égard du contrôle), mais sans y être tenue.

Nous verserons à MRCC des honoraires de 40 000 \$ plus les débours et taxes applicables, et une commission en espèces représentant 10 % du produit brut recueilli lors de l'exercice par les porteurs admissibles de leurs droits aux termes du placement de droits (la « **commission** »). À l'exception d'une somme de 21 000 \$ (majorée de la TPS), que nous avons déjà versée à MRCC, la commission sera payable sur le produit tiré du placement de droits. Nous accorderons également les options de MRCC (chacune, une « **option de MRCC** ») visant l'acquisition d'un nombre d'unités correspondant à 25 % du nombre d'unités versées dans le cadre du placement de droits pour un produit maximal de 1 700 000 \$ et à 10 % du nombre d'unités versées dans le cadre du placement de droits qui reste, qui pourront être exercées à un prix par unité de 0,26 \$ pendant une période de vingt-quatre mois à compter de la date de clôture du placement de droits. L'exercice des options de MRCC sera assujéti à la restriction sur le contrôle.

**Avons-nous confirmé que MRCC a la capacité financière de respecter son engagement de souscription?**

Oui.

**Combien de titres MRCC détient-elle avant et après le placement de droits?**

Catégorie de titres	Participation avant le placement	Participation après le placement de droits si MRCC souscrit la totalité de la garantie de souscription <sup>(1)</sup>	Participation après le placement de droits si MRCC souscrit la totalité de la garantie de souscription et le montant maximal permis du droit supplémentaire <sup>(1)</sup>
Actions ordinaires	Néant	6 538 461 (10,3%) <sup>(2)(3)</sup>	9 119 254 (13,8 %) <sup>(4)(5)</sup>
Bons de souscription	s.o.	6 538 461 <sup>(3)</sup>	9 119 254 <sup>(5)</sup>

(1) Dans l'hypothèse qu'aucune option de MRCC n'a été exercée.

(2) En fonction de 63 673 194 actions ordinaires émises et en circulation, dans l'hypothèse du placement minimal. Dans l'hypothèse également que MRCC n'exerce pas le droit supplémentaire.

(3) Dans l'hypothèse de l'obtention du montant du placement minimal, de la souscription par MRCC de la totalité de la garantie de souscription et de l'exercice par MRCC de la totalité des 6 538 461 bons de souscription, des 1 826 922 options de MRCC qui lui ont été émises et des 1 826 922 bons de souscription sous-jacents à ces options, MRCC détiendra 16 730 766 actions ordinaires, soit 22,7 % des 73 865 499 actions ordinaires en circulation après dilution partielle. MRCC a accepté de respecter la restriction à l'égard du contrôle et, par conséquent, elle n'exercera pas le

droit supplémentaire ni aucune option de MRCC si cela devait faire en sorte qu'elle détienne plus de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment.

- (4) En fonction de 66 253 987 actions ordinaires émises et en circulation, dans l'hypothèse du placement maximal.
- (5) Dans l'hypothèse de l'obtention du montant du placement maximal, de la souscription par MRCC de la totalité de la garantie de souscription et de l'exercice par MRCC de la totalité des 9 119 254 bons de souscription, des 2 085 002 options de MRCC qui lui ont été émises et des 2 085 002 bons de souscription sous-jacents à ces options, MRCC détiendra 22 408 512 actions ordinaires, soit 28,2 % des 79 543 245 actions ordinaires en circulation avant dilution. MRCC a accepté de respecter la restriction à l'égard du contrôle et, par conséquent, elle n'exercera pas le droit supplémentaire ni aucune option de MRCC si cela devait faire en sorte qu'elle détienne plus de 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation à ce moment.

### **Le courtier démarcheur se trouve-t-il en conflit d'intérêts?**

Non.

## **COMMENT EXERCER LES DROITS**

### **Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?**

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires dans un territoire admissible, un certificat (le « **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits cessibles auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres vous sera envoyé par la poste avec un exemplaire de l'avis. Pour exercer les droits représentés par le certificat de droits, vous devez remplir celui-ci et le remettre conformément aux instructions qui figurent ci-dessous. Les droits qui n'auront pas été exercés au plus tard à 14 h (heure de Vancouver) à la date d'expiration (l'« **heure d'expiration** ») seront nuls et sans valeur. Le mode de remise est au choix et aux risques du porteur du certificat de droits et la remise au dépositaire n'est valable qu'au moment où ce dernier a effectivement reçu le document à son bureau. Voir la rubrique *Nomination du dépositaire – Quel est le nom du dépositaire?* Les certificats de droits et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Afin d'exercer vos droits, vous devez :

1. **Remplir et signer le formulaire 1 du certificat de droits.** Le nombre maximal de droits que vous pouvez exercer aux termes du privilège de souscription de base est indiqué dans la case qui se trouve dans le coin supérieur droit au recto du certificat de droits. Si vous remplissez le formulaire 1 en indiquant vous n'exercez qu'une partie seulement des droits représentés par le certificat de droits, vous serez réputé avoir renoncé au reste des droits non exercés, à moins que vous ne donniez des instructions différentes au dépositaire lorsque vous lui remettez le certificat de droits.
2. **Privilège de souscription additionnelle.** Veuillez remplir et signer le formulaire 2 du certificat de droits uniquement si vous souhaitez également participer au privilège de souscription additionnelle. Voir la rubrique *Comment exercer les droits? – Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle?*
3. **Joindre le paiement libellé en monnaie canadienne au moyen d'un chèque certifié, d'une traite bancaire ou d'un mandat à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc.** Pour souscrire une unité, vous devez détenir cinq droits et payer un prix de 0,26 \$ par unité. En plus du montant payable pour les unités que vous souhaitez souscrire aux termes du privilège de souscription de base, vous devez également acquitter le montant exigible pour les unités souscrites dans le cadre du privilège de souscription additionnelle.

4. **Remise.** Veuillez remettre ou poster au dépositaire le certificat de droits rempli ainsi que le paiement en utilisant l'enveloppe-réponse ci-jointe afin qu'ils parviennent avant l'heure d'expiration à l'adresse indiquée ci-dessous. Si vous postez vos documents, il est conseillé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir un délai suffisant pour éviter toute remise tardive.

Services aux investisseurs Computershare inc.  
P.O. Box 7021  
31 Adelaide St. E.  
Toronto (Ontario) M5C 3H2

À l'attention de : Corporate Actions

La signature du porteur sur le certificat de droits doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto de ce certificat.

Les signatures apposées par un fiduciaire, un exécuteur testamentaire, un administrateur, un tuteur, un fondé de pouvoir, un dirigeant de société ou par toute personne agissant à titre de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve, jugée satisfaisante par le dépositaire, que cette personne a le pouvoir d'agir à ce titre. Nous trancherons, à notre seule appréciation, toutes les questions concernant la validité, la forme, l'admissibilité (y compris l'heure de réception) et l'acceptation des souscriptions. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de refuser une souscription qui n'est pas effectuée en bonne et due forme ou dont l'acceptation ou l'émission d'unités aux termes de celle-ci pourrait être illégale. Nous nous réservons également le droit de renoncer à invoquer tout vice entachant une souscription donnée. Ni nous ni le dépositaire ne sommes tenus de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité touchant une souscription, ni ne seront tenus responsables de l'omission d'avoir donné un tel avis.

#### **Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?**

Vous êtes un porteur admissible véritable si vous détenez vos actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (individuellement, un « **adhérent** ») au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels les porteurs admissibles véritables inscrits à la date de clôture des registres ont droit seront émis à la CDS et déposés auprès de celle-ci après la date de clôture des registres. Chaque porteur admissible véritable devrait recevoir une confirmation du nombre de droits qui lui ont été émis de la part de l'adhérent en question conformément aux pratiques et procédures de celui-ci. La CDS sera responsable d'ouvrir et de tenir à jour l'inscription en compte pour les adhérents qui détiennent des droits.

Ni nous ni le dépositaire n'assumons de responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres des droits ou l'inscription en compte tenus par la CDS ou par les adhérents, (ii) la tenue, la supervision ou la vérification de tout registre associé à ces droits, ou (iii) tout conseil donné ou toute déclaration faite par la CDS ou par les adhérents en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou à toute mesure qui sera prise par la CDS ou par les adhérents.

Si vous êtes un porteur admissible véritable :

1. pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un adhérent, vous devez donner instruction à cet adhérent d'exercer la totalité ou un nombre précis de droits et lui faire parvenir le paiement du prix de souscription pour chaque unité que vous souhaitez souscrire;

- vous pouvez souscrire des unités additionnelles aux termes du privilège de souscription additionnelle en demandant à cet adhérent d'exercer le privilège de souscription additionnelle à l'égard du nombre d'unités additionnelles que vous souhaitez souscrire et en lui faisant parvenir le paiement du prix de souscription des unités additionnelles demandées.

Les fonds excédentaires seront retournés à l'adhérent en question pour le compte du porteur véritable, sans intérêt ni déduction.

### **Puis-je regrouper, échanger ou fractionner mon certificat de droits?**

Vous pouvez regrouper, fractionner ou échanger les certificats de droits en les remettant, accompagnés des directives appropriées ou du formulaire 4 rempli du certificat de droits, au bureau indiqué à la rubrique *Nomination du dépositaire – Quel est le nom du dépositaire?* Les certificats de droits doivent être remis aux fins de fractionnement, de regroupement ou d'échange à temps pour que les nouveaux certificats de droits puissent être délivrés à leur porteur et utilisés par celui-ci avant l'heure d'expiration.

### **Qui est habilité à recevoir des droits?**

Le placement de droits est offert uniquement aux porteurs admissibles. Les droits ne sont pas offerts aux personnes qui sont ou semblent être, ou dont nous avons raison de croire qu'elles sont, résidentes d'un territoire non admissible et nous n'accepterons aucune souscription de la part d'un actionnaire ou d'un cessionnaire de droits qui est ou semble être, ou dont nous avons raison de croire qu'il est, résident d'un territoire non admissible. Les certificats de droits ne seront pas délivrés aux actionnaires dont l'adresse figurant aux registres se trouve dans un territoire non admissible (les « **actionnaires non admissibles** »). Aucun droit ne peut être exercé par un actionnaire non admissible ou en son nom. Les adhérents de la CDS ne peuvent pas émettre de droits à des actionnaires non admissibles.

Les actionnaires seront présumés être résidents du lieu de leur adresse figurant aux registres, à moins qu'ils ne démontrent le contraire à notre satisfaction.

### **Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?**

Le porteur d'un certificat de droits qui n'est pas un actionnaire non admissible et qui a exercé tous les droits représentés par ce certificat peut souscrire des unités additionnelles, s'il en est, au prix de souscription. Les unités additionnelles seront attribuées sur les unités, le cas échéant, qui sont disponibles en raison des droits qui n'ont pas été exercés à l'heure d'expiration. Le porteur qui exerce le privilège de souscription additionnelle recevra le nombre d'unités correspondant au moindre des nombres suivants : (i) le nombre d'unités qu'il souscrit aux termes du privilège de souscription additionnelle et (ii) le produit obtenu en multipliant le nombre total d'unités disponibles selon les droits non exercés et une fraction dont le numérateur est le nombre de droits déjà exercés par ce porteur dans le cadre du placement de droits et dont le dénominateur est le nombre total de droits déjà exercés dans le cadre du placement de droits par les porteurs de droits ayant souscrit des unités aux termes du privilège de souscription additionnelle.

Le porteur de droits peut souscrire des unités additionnelles (i) en remplissant le formulaire 2 du certificat de droits, et (ii) en remettant le certificat de droits au dépositaire avant l'heure d'expiration, accompagné du paiement de ces unités additionnelles. Si le paiement des unités additionnelles souscrites aux termes du privilège de souscription additionnelle n'est pas joint à la souscription, la souscription excédentaire ne sera pas valable.

Si le placement de droits est entièrement souscrit, le dépositaire rendra aux actionnaires concernés les fonds accompagnant les demandes de souscriptions excédentaires. Si le placement de droits n'est pas

souscrit en totalité, nous rendrons les certificats représentant les actions ordinaires et les bons de souscription sous-jacents aux unités aux actionnaires qui devaient recevoir ces titres par suite des souscriptions excédentaires, accompagnés des certificats représentant les titres devant être émis à ces actionnaires dans le cadre de leurs souscriptions conformément au privilège de souscription de base. De plus, dans les 30 jours civils de la date d'expiration, le dépositaire rendra à tout actionnaire qui a présenté une demande de souscription excédentaire les fonds excédentaires payés à l'égard d'une souscription excédentaire d'unités si le nombre d'unités additionnelles dont cet actionnaire peut se prévaloir est inférieur au nombre d'unités additionnelles souscrites. Aucun intérêt ne sera versé sur les fonds excédentaires rendus aux actionnaires.

### **Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?**

Les droits seront négociés à la CSE sous le symbole boursier « CRL.RT » jusqu'à 14 h le 28 décembre 2017. Les porteurs de certificats de droits qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les transférer directement ou par l'intermédiaire de leurs courtiers en valeurs, aux frais de l'actionnaire, à des personnes qui sont résidentes d'un territoire admissible, sous réserve des restrictions de revente applicables. Les certificats de droits ne seront pas immatriculés au nom d'un actionnaire non admissible. Les porteurs de certificats de droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et de disposer du reste, ou choisir de disposer de la totalité de leurs droits. Les commissions et autres frais payables relativement à l'exercice ou à la négociation des droits sont à la charge du porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur souhaite vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait dépasser le produit tiré de cette vente.

### **Quand pouvez-vous négocier les titres devant être émis à l'exercice de vos droits?**

Les actions ordinaires sous-jacentes aux unités devant être émises à l'exercice de vos droits seront inscrites à la CSE sous le symbole boursier « CRL » et pourront être négociées vers le 29 décembre 2017.

Les bons de souscription devant être émis à l'exercice des droits devraient être inscrits à la cote de la CSE, sous réserve du respect des exigences d'inscription minimales de la CSE, sous le symbole boursier « CRL.WT ».

Les droits seront inscrits à la cote de la CSE sous le symbole boursier « CRL.RT ».

### **Y a-t-il des restrictions à la revente des titres?**

Les actions ordinaires et les bons de souscription constituant les unités devant être émises à l'exercice des droits versés aux actionnaires d'un territoire admissible peuvent être revendus sans être assujettis aux restrictions sur le délai de garde prévues dans la législation en valeurs mobilières applicable des territoires admissibles; toutefois, les conditions suivantes doivent être respectées : (i) la vente ne doit pas être effectuée par une « personne participant au contrôle » de CRL; (ii) aucun effort inhabituel ne doit être fait pour préparer le marché ou susciter une demande pour les titres qui sont revendus; (iii) aucune commission extraordinaire ou autre contrepartie ne doit être versée à une personne physique ou morale dans le cadre de la revente; et (iv) si le vendeur de titres est un initié ou un dirigeant de CRL, il ne doit avoir aucun motif valable de croire que CRL ne respecte pas la législation en valeurs mobilières.

***Les droits ainsi que les actions ordinaires et les bons de souscription qui composent les unités devant être émises à l'exercice des droits ne peuvent être offerts, vendus, mis en gage ou transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou pour leur compte ou en leur faveur.***

**Est-ce que nous émettrons des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?**

Non. Dans le cas où l'exercice des droits pourrait conférer à un porteur de droits le droit de recevoir une fraction d'unité, le droit de ce porteur sera arrondi au nombre entier inférieur d'unités.

### **NOMINATION DU DÉPOSITAIRE**

#### **Quel est le nom du dépositaire?**

Services aux investisseurs Computershare inc. est le dépositaire du placement de droits. Il a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et assurer la prestation des services liés à l'exercice et au transfert des droits.

#### **Que se passe-t-il si nous ne recevons pas les fonds du garant de souscription?**

Nous avons conclu un accord avec le dépositaire suivant lequel le dépositaire retournera tous les fonds qu'il détient aux porteurs de droits ayant déjà souscrit des unités dans le cadre du placement de droits si nous ne recevons pas de fonds conformément à la garantie de souscription et que le montant des fonds de souscription n'atteint pas 1 700 000 \$ d'unités.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

#### **Où trouver plus d'information à notre sujet?**

Vous pouvez consulter nos documents d'information continue déposés auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous notre profil d'émetteur, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS**

**Aucun fait important ou changement important à notre sujet n'a été rendu public.**